

## MINISTERE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE

### GRAND PRIX PRESIDENTIEL

**Décret n° 87-1362 du 14 décembre 1987 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles pour la campagne 1986-87**

Le Président de la République;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1983 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu le décret n° 77-655 du 15 août 1977 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles et notamment son article 3;

Vu l'avis du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures arboricoles au titre de la campagne 1986-87 est décerné aux gouvernorats de Nabeul et Bizerte.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes des gouvernorats de Nabeul et de Bizerte.

| N° d'ordre | Personnes physiques      | Gouvernorat | Délégation   |
|------------|--------------------------|-------------|--------------|
| 1          | Mohamed Oumaya           | Nabeul      | Béni Khalled |
| 2          | Hédi Ben Hamouda Agrebi  | Nabeul      | Soliman      |
| 3          | Mohamed Ben Mohamed Bani | Nabeul      | Grombalia    |
| 1          | Nefti Rbii               | Bizerte     | El Alia      |
| 2          | Habib Ouali              | Bizerte     | El Alia      |
| 3          | Ben Aïssa Staâli         | Bizerte     | Ras Jebel    |

Art. 3. — Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 14 décembre 1987

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

## MINISTERE DES COMMUNICATIONS

### NOMINATIONS

**Par arrêté du ministre des communications du 14 décembre 1987 :**

Sont créées à compter du 16 décembre 1987 deux recettes supplémentaires à El Maâgoula et El Mansoura rattachées respectivement aux bureaux de Béjà et Kesra.

**Par arrêté du ministre des communications du 14 décembre 1987 :**

Est créée à compter du 16 novembre 1987 une recette supplémentaire à Cité El Bahri rattachée au bureau de Sfax.